

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 19G Subvention (4.000 euros) à l'association Suicide Écoute (5e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Suicide Ecoute, 33 rue Linné (5e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros (2017600964) est attribuée à l'association Suicide Écoute (5341), sise 33 rue Linné 75005 Paris, au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de fonctionnement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO